

TRIBUNAL D'ARBITRAGE

Sous l'égide de
CENTRE CANADIEN D'ARBITRAGE COMMERCIAL (CCAC)
CANADIAN COMMERCIAL ARBITRATION CENTRE (CCAC)

CANADA

Dossiers n°: S07-052402-NP
et
S08-010301-NP

PENNY MATHEOS ET SAM ERIMOS

Bénéficiaires

c.

CONSTRUCTION D'ASTOUS LTÉE

Entrepreneur

et

LA GARANTIE DES MAISONS NEUVES DE L'APCHQ

Administrateur

DÉCISION PROCÉDURALE

Déroulement de l'instance

Arbitre:	M ^e Jean Philippe Ewart
Pour les Bénéficiaires:	M ^e Sarantos Madimenos FELDMAN ROLLAND
Pour l'Entrepreneur:	M ^{me} Nancy Isabelle
Pour l'Administrateur :	M ^e Luc Séguin SAVOIE FOURNIER
Date de la Décision:	23 septembre 2008

IDENTIFICATION DES PARTIES

BÉNÉFICIAIRES :

PENNY MATHEOS ET SAM ERIMOS

472, rue des Roseaux
Laval (Québec)
H7X 4H1

(les « **Bénéficiaires** »)

ENTREPRENEUR:

CONSTRUCTION D'ASTOUS LTÉE

M^{me} Nancy Isabelle
600, rang Saint-François
Blainville (Québec)
J7E 4H5

(l'« **Entrepreneur** »)

ADMINISTRATEUR:

SAVOIE FOURNIER

M^e Luc Séguin
5930, Louis-H. Lafontaine
Anjou (Québec)
H1M 1S7

(l'« **Administrateur** »)

Sommaire de certaines décisions et ordonnances du Tribunal quant au déroulement de l'instance prononcées lors de la conférence préparatoire du 23 septembre 2008 relativement aux décisions de l'Administrateur suivantes: N^o 099998-1, en date du 25 avril 2007 (« **Décision 1** ») et N^o 099998-2, en date du 3 décembre 2008 (« **Décision 2** »):

1. Confirmation par les Bénéficiaires, le ou avant le 26 septembre 2008, de la disponibilité par leur rédacteur d'une version française existante de la partie générique du rapport de EnviroPerfect daté du 3 juillet 2008 pour transmission, s'il en est, le ou avant le 10 octobre 2008, soit par exemple, sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'article 7, les paragraphes "Allergy proofing" de l'article 9.1, les aspects génériques des articles 9.6 et 9.7.
2. Confirmation par les Bénéficiaires, le ou avant le 26 septembre 2008, si la demande d'arbitrage couvre les points 14 et 15 de la Décision 1, prenant note de la confirmation des Bénéficiaires que le point 13, Décision 1, est réglé.

3. Confirmation par les Bénéficiaires, le ou avant le 26 septembre 2008, de la disponibilité des témoins des Bénéficiaires pour les fins de l'enquête et audition du 15 octobre 2008.
4. Confirmation par l'Entrepreneur, le ou avant le 28 septembre 2008, des délais requis par l'Entrepreneur pour analyse des rapports d'experts déposés par les Bénéficiaires.
5. Confirmation par les Bénéficiaires, le ou avant le 10 octobre 2008, des rapports d'experts et sujets traités par ceux-ci qui seront déposés par les Bénéficiaires relativement à la Décision 2.
6. Réception le ou avant le 10 octobre 2008 d'un sommaire écrit préparé par les Bénéficiaires des éléments contestés par ceux-ci dans chacune des Décision 1 et Décision 2.
7. Enquête et audition sur objections préliminaires sera tenue le 15 octobre 2008, à 10h00 (sujet à la confirmation de disponibilité des témoins des Bénéficiaires le ou avant le 26 septembre 2008), au siège du CCAC: 1010, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 950, Montréal (Qc), et plus particulièrement:
 - 7.1 Objection quant à la juridiction du Tribunal relativement au point 12 de la Décision 1 relativement au système de climatisation (et possiblement relativement aux points 14 et 15 de la Décision 1), tenant compte de l'indication de désistement des Bénéficiaires à la Décision 1.
 - 7.2 Objection quant à la juridiction du Tribunal relativement au point couvert par les paragraphes 9 et 10 du rapport d'expert V&P Consultants daté du 8 avril 2008, relativement au diamètre des colonnes de béton du balcon arrière et au design et à l'approbation de la structure d'acier.
 - 7.3 Réunion d'actions des Décision 1 et Décision 2.

M^e Jean Philippe Ewart
Arbitre